

Cher(e)s Collègues,

La crise exceptionnelle que nous vivons a éloigné momentanément élèves et enseignants de leurs établissements scolaires, confinant les uns et les autres à leur domicile.

Face à cette situation inédite, WBE tient à souligner **la disponibilité et l'efficacité** que vous avez démontrées pour, d'une part, assurer l'accès à nos écoles et, d'autre part, maintenir un contact continu avec vos élèves.

Au sein de nos 400 établissements scolaires, les **initiatives pour conserver une activité pédagogique minimale à notre jeunesse ont foisonné**. Que ce soit par voie numérique, par courrier, voire par téléphone, vous avez déployé des **trésors de créativité dont nous voulons vous féliciter**.

Plusieurs parmi vos multiples initiatives ouvrent d'ailleurs la voie à des pratiques pédagogiques novatrices que le retour à la normale n'éteindra sans doute pas.

Si chaque établissement a développé ses propres stratégies et ses modalités spécifiques pour organiser ces activités à distance, nous devons cependant **assurer la cohérence et l'équité des actions développées** au sein du réseau Wallonie Bruxelles Enseignement en nous engageant au respect des principes réunis dans la **charte** que nous vous proposons ci-dessous.

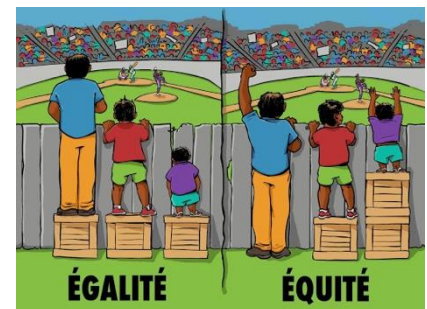
# TRAVAIL À DISTANCE

## CHARTRE WALLONIE BRUXELLES ENSEIGNEMENT

### 1. UN PRINCIPE D'ÉQUITÉ

#### a) Accès aux ressources proposées :

Quelles que soient les modalités de contact établies avec ses classes (travail en ligne, envois postaux...), chaque enseignant doit s'assurer que ses élèves disposent des ressources suffisantes à leur réalisation (supports pédagogiques, notes de cours, connexion et matériel requis...).



#### b) Autonomie des élèves :

Il convient également de garantir l'autonomie de chaque élève face aux tâches proposées, car tous ne disposent pas du même encadrement pour les assister à domicile. Une attention particulière doit être accordée aux plus jeunes qui ne peuvent accéder aux activités proposées que par l'intermédiaire d'un tiers. Plus que jamais, des consignes claires et précises ainsi que des référentiels clairement identifiés sont indispensables. Une correction doit toujours être proposée aux élèves. Dans la mesure du possible, une évaluation formative individuelle des travaux réalisés sera proposée.

### 2. UN SOUCI D'ÉQUILIBRE

#### a) Des activités diversifiées



Chaque enseignant a déjà pu vérifier dans sa classe combien peut être réduite la capacité des élèves à se consacrer longtemps sur la même activité. Il faut donc veiller à **diversifier les contenus et matières, mais aussi les stratégies** mises en place dans chaque discipline. Cet équilibre est sans doute plus facile à garantir dans l'enseignement fondamental où les équipes pédagogiques sont plus restreintes. Dans l'enseignement secondaire, il requiert une **collaboration** de toute l'équipe éducative.

## b) Une charge raisonnable de travail

Il faut veiller à ce que l'accumulation des tâches proposées n'entraîne pas une surcharge de travail inconsiderée pour les étudiants. En effet, le travail individualisé ne peut être comparé à l'implication spécifique de chaque élève dans des tâches réalisées collectivement en classe. On peut raisonnablement **estimer comme maxima** les temps de travail suivants :

- De la 3<sup>e</sup> maternelle à la 2<sup>e</sup> primaire : 50 à 60 minutes par jour (3 activités différentes - 5 jours/semaine)
- 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> primaire : 60 à 80 minutes par jour (4 activités différentes - 5 jours/semaine)
- 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaire : 80 à 100 minutes par jour (4 à 5 activités différentes - 5 jours/semaine)

Dans le fondamental, pour chaque niveau, il est recommandé :

- de proposer une activité de lecture journalière en pensant à varier les types de textes et les supports ;
  - de ne pas imposer de réaliser les travaux de manière consécutive ;
  - de proposer des activités de manipulation (pas seulement des exercices crayon/papier).
- 
- 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire : plus ou moins 1/3 de l'horaire hebdomadaire scolaire normal, soit plus ou moins 10 X 50 minutes/semaine.
  - 2<sup>e</sup> degré de l'enseignement secondaire : plus ou moins 1/2 de l'horaire hebdomadaire scolaire normal, soit plus ou moins 16 X 50 minutes/semaine.
  - 3<sup>e</sup> degré de l'enseignement secondaire : plus ou moins 2/3 de l'horaire hebdomadaire scolaire normal, soit plus ou moins 22 X 50 minutes/semaine.

Cette répartition doit garantir à chaque élève, à chaque étudiant un **contact régulier et mesuré** avec les activités scolaires qui lui sont proposées à domicile. Afin d'éviter une lassante monotonie et de respecter les rythmes sociaux, il convient de **restreindre ces activités pédagogiques durant les weekends**.

**Attention, si elles sont inévitables, les demandes d'impressions de document au domicile de l'élève doivent être les plus limitées possibles.**

## c) Des activités exclusivement formatives

Les tâches de consolidation et de remédiation proposées doivent porter exclusivement sur des savoirs et des compétences **déjà entrainées en classe**.

Si des **tâches de dépassement** sont proposées, elles doivent être consécutives à un diagnostic individuel qui les réserve aux élèves qui pourraient se lasser d'entraîner des savoirs maîtrisés

et dans une approche **exclusivement formative**. En aucun cas, les activités de dépassement proposées à certains élèves ne pourront donner lieu à une quelconque évaluation sommative.

### 3. UNE ATTENTION AU RGPD

Nous attirons votre attention sur la nécessité de garder à l'esprit le **respect du droit à la vie privée et du droit à l'image de nos élèves**. Ainsi, lorsque des outils numériques sont utilisés, veillez à rester dans les balises du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Privilégiez une plateforme interne à l'école et soumise à des **chartes de confidentialité et sécurité strictes et adaptées aux mineurs d'âge**.

Si votre établissement n'est pas affilié à ce genre de plateforme, utilisez de préférence des outils qui ne demandent pas d'inscription de la part des élèves.

**Vous utilisez les réseaux sociaux « grand public » ?** Sachez que le droit à la vie privée des élèves n'y est pas assuré. Si nous comprenons la facilité qu'ils apportent en termes de fluidité de la communication, gardez à l'esprit qu'il n'est pas question d'inciter les élèves d'y poster du contenu photo ou vidéo pouvant les identifier. Il serait prudent d'utiliser d'autres canaux que ces réseaux sociaux « grand public » lorsque des échanges de photos ou vidéos où les enfants sont identifiables sont nécessaires.

## *Une fois encore, merci !*

Un cadastre des stratégies et dispositifs de concertation et d'information dans l'ensemble de nos établissements est en cours de réalisation.

Il illustre déjà la **formidable motivation de chaque équipe, une créativité et une disponibilité exceptionnelle** qui valent à chacun des enseignants de WBE, dans cette épreuve, notre légitime reconnaissance et nos plus vifs remerciements.